

L'Autorité de la concurrence autorise le rapprochement entre la MACIF, la MAIF et la MATMUT

Publié le 04 juin 2010

L'Autorité a autorisé par une décision du 2 juin 2010 la création d'une société de groupe d'assurance mutualiste (SGAM)¹, dénommée SFEREN, entre la MACIF, la MAIF et la MATMUT. SFEREN prévoit ainsi de développer à court et moyen terme de nombreux projets communs en matière de réassurance, d'assurance de personnes et d'assurance dommage, d'assurance emprunteur, d'achat d'assurance, de gestion d'actifs, d'assurance-vie, et de produits bancaires.

Le nouvel ensemble restera confronté à la concurrence d'autres acteurs importants

L'Autorité a notamment porté une attention particulière à la situation des trois mutuelles sur les marchés de l'assurance automobile pour les particuliers (4 roues et 2 roues), sur lesquels SFEREN détiendra des parts de marché de l'ordre de 20 à 30 %.

Elle a constaté que le nouvel ensemble resterait confronté à la concurrence d'acteurs importants comme COVEA, AXA, Groupama ou La Mutuelle des Motards. Elle a aussi noté qu'une vive concurrence par les prix s'exerçait sur ces marchés, favorisée par l'essor d'Internet et par le développement du courtage, qui facilitent l'accès aux informations sur les produits et la comparaison des offres et des prix.

La décision de l'Autorité est intervenue cinq semaines à compter de la notification de l'opération

L'analyse de l'opération par l'Autorité a été rapide. Ce n'est pas la forme fédérative du rapprochement qui a posé des difficultés à l'Autorité mais le fait

que les trois mutuelles aient tardé à préciser leurs projets et notamment les activités qu'elles prévoyaient de mettre en commun et les modalités de gouvernance de l'unité nouvellement créée. L'Autorité ne pouvant se prononcer que sur un projet précis et abouti, l'opération n'a été notifiée que le 26 avril et ce n'est qu'à partir de cette date que l'Autorité a pu étudier l'opération. Cinq semaines seulement plus tard, dans un temps donc très court, l'Autorité notifiait sa décision d'autorisation sans engagements.

¹*Les SGAM sont une forme juridique de société prévue par le code des assurances permettant aux entreprises d'assurance de créer des liens de solidarité financière entre les sociétés d'assurance et d'élaborer des projets communs.*

DÉCISION 10-DCC-52 DU 2 JUIN 2010

relative à la création d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle ("SGAM") par la MACIF, la MAIF et la MATMUT

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication

01 55 04 02 62

Contacteur par mail